

Où l'on voit la confirmation de ce que nous avançons tout à l'heure, c'est-à-dire que l'opposition au sionisme vient principalement des Juifs libéraux, imbus, aujourd'hui, de l'idée démocratique et égalitaire.

Le mouvement sioniste aura-t-il assez de force pour vaincre l'opposition même d'un grand nombre de Juifs et pour assurer la vie au futur État palestinien ? L'avenir le dira.

En attendant les événements, nous joignons notre humble voix à celle de *l'Univers* pour souhaiter que le futur traité de paix, qui vraisemblablement créera le nouvel État de Palestine, confère aux Lieux Saints l'exterritorialité annoncée en Chambre française par M. Pichon ; et nous concluons, avec le grand journal catholique de Paris : " Si le nouvel État a le sincère désir de vivre en paix avec les Chrétiens, il n'aura aucune peine à accepter des obligations touchant exclusivement à l'ordre spirituel ; le refus de ses futurs fondateurs de s'y soumettre leur aliénerait les sympathies très sincères qu'ils rencontrent chez beaucoup de catholiques et serait même de nature à faire échouer leur entreprise ".

Antonio HUOT, ptre.

QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THÉOLOGIE MORALE

ARTICLE VI

DU BAPTEME (*suite*)

Temps. — Les enfants doivent être baptisés le plus tôt possible ; les curés et les prédicateurs doivent souvent rappeler aux fidèles cette grave obligation. (Canon 770). En effet Léon XIII, le 13 août 1899, a adressé un bref de félicitations à un évêque pour la louable énergie qu'il déploie contre le détestable abus de retarder le baptême des nouveaux-nés : déplorable abus, dit-il, qui non seulement expose un grand nombre d'enfants à perdre le salut éternel, mais encore les prive, pendant un temps prolongé, des dons précieux de la grâce sanctifiante. D'où on conclut qu'un retard prolongé est toujours une faute grave.